

# Les différents permis dès 14 ans

## ■ LES ATTESTATIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'attestation de sécurité routière (ASR) ou l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) est un examen théorique obligatoire avant de passer le permis de conduire pour tous ceux nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1988. Il est réalisé dans le cadre de l'éducation nationale ou par un organisme agréé.

## ■ LE BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BSR) :

Il correspond à la catégorie AM du permis de conduire. Il permet de conduire des cyclomoteurs de 50 cm<sup>3</sup> d'une puissance de 4 kW maximum et ce, dès 14 ans. Il est obligatoire et s'obtient à la suite d'une formation théorique et d'une formation pratique.

■ **PERMIS A1** : Le permis A1 permet de conduire une moto légère d'une puissance de 11 kW maximum, soit 15 chevaux ou un 3-roues à moteur d'une puissance de 15 kW maxi. Il est bien évidemment obligatoire, soumis à une formation théorique et pratique, et vous permet de conduire dès 16 ans\*. Il est valable pendant 15 ans.

■ **PERMIS A2** : Le permis A2 est obligatoire pour toute nouvelle personne souhaitant conduire une moto. Il permet de conduire une moto d'une puissance n'excédant pas 35 kiloWatts (kW), soit 47,5 chevaux et dont le rapport puissance/poids n'excède pas 0,2 kW par kilogramme. Attention, la puissance de la moto ne peut pas résulter du bridage d'un véhicule développant plus de 70 kW. Il est obligatoire et vous devez avoir au moins 18 ans\*.

■ **PERMIS A** : Le permis A permet de conduire toutes les motos avec ou sans side-car et tous les 3-roues à moteur quelle que soit leur puissance. Son obtention est soumise à des conditions d'âge, de formation et de réussite à un examen. Il est bien évidemment obligatoire, soumis à une formation théorique et pratique, et vous devez avoir le permis A2 depuis 2 ans.

■ **PERMIS B** : Il permet de conduire un 2-roues de 125 cm<sup>3</sup> de 11 kW maximum ou un scooter à 3-roues à condition, notamment, de suivre une formation de 7 heures minimum. Les personnes exemptées sont celles qui conduisent un 2-roues d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm<sup>3</sup> avant 2011 et qui ont été assurées pour ce 2-roues (d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm<sup>3</sup> maxi), au cours des 5 dernières années avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

■ **LES PERMIS « AUTOMATIQUES »** : Les permis



A et A2 peuvent être adaptés à la conduite des véhicules automatiques. Cette restriction sera mentionnée sur le permis (comme les automobiles). Il faudra passer par la case moto-école (qui devra en être équipée). Cette mention pourra être levée par une nouvelle formation pour pouvoir conduire les motos à boîte de vitesses.

■ **LE NOUVEAU PERMIS** : Entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il se présente sous la forme

d'une carte d'identité. Ce changement a été décidé pour une harmonisation au niveau européen et pour diminuer les risques de fraudes. Il sera délivré aux nouveaux titulaires et à ceux qui feront des demandes de renouvellement. Le papier rose est, lui, valable jusqu'au 19 janvier 2033.

*\*Si vous êtes né après 1987 et que c'est la 1<sup>re</sup> catégorie de permis que vous passez, vous devez être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) ou de l'attestation de sécurité routière (ASR).*